

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 26.09.2023

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h15)

Absents : M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme DELAVALLÉE, M. HOUSSEL

Absents excusés : Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoir : Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme CHÂTEL a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

001 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2022 – APPROBATION

002 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – TRANCHES 3 ET 4 – DÉNOMINATION DE VOIES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-030

003 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 317 À NEOTOA – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

004 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTES IMPAYÉS – ADMISSION EN NON-VALEUR

005 – FIN – ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN À USAGE DU SERVICE TECHNIQUE– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – DÉLÉGATION À LA MAIRE

2023-036 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2022 – APPROBATION

La société Viabilis Aménagement, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschoux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2022.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2022
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2023 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme Hannequart-Mauboussin, monteuse d'opérations de la société Viabilis Aménagement, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschaux, réalisé par la société Viabilis pour l'année 2022.

Débat : Mme Hannequart-Mauboussin soulève la problématique de zone inondable au niveau du secteur 3 bis, qui va nécessiter des études complémentaires dans la perspective de leur intégration dans un futur PLUi.

Mme Hannequart-Mauboussin indique également l'obtention, en 2022, du label Habitat et Qualité de Vie (HQV).

Mme la Maire rappelle que l'urbanisation nécessite du temps, avec beaucoup d'interlocuteurs, d'allers-retours, ...

Mme Hannequart-Mauboussin ajoute que la concession d'aménagement est d'une durée de douze ans et qu'il n'est pas possible de tout sortir d'un coup, tant au niveau des habitations que des équipements.

M. Reucheron précise que, dans le cadre des ateliers avec les habitants, issus du GT coulée douce, plusieurs aménagements ont été validés, dont un théâtre de verdure et un terrain de bosses.

Mme la Maire ajoute que ces deux équipements ont déjà été modelés.

M. Simon émet un point de vigilance quant à la problématique d'eaux pluviales sur ce secteur.

2023-037 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – TRANCHE 3 – DÉNOMINATION DE VOIES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-030

Par la délibération n°2023-030, en date du 5 juillet dernier, le conseil municipal a fixé la dénomination de nouvelles voies au sein des tranches 3 et 4 de la ZAC des Boschaux.

Or, suite à une erreur de retranscription, ce n'est pas le bon nom de rue, au sein de la tranche 3, qui a été délibéré.

En effet, c'est l'allée des sœurs « Goadec » et non « Troadec » qui avait été proposée par les membres du GT urbanisme et retenue par les conseillers municipaux, comme indiqué sur le plan joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de modifier la délibération n°2023-030, dans sa partie relative à la dénomination des voies de la tranche 3, en la rédigeant comme suit :

« Pour les 2 allées de la tranche 3, qui partent depuis la rue Angéla Duval

1. Allée Jeanne Bluteau
2. Allée des sœurs Goadec »

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision à l'aménageur.

Débat : Mme la Maire explique que cette erreur a pu survenir du fait de l'absence, à la séance du conseil du mois de juillet, de M. Mc Donnell à l'origine de la proposition « sœurs Goadec ».

2023-038 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 317 À NEOTOA – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La commune est propriétaire de la parcelle ZB 317, au sein de la ZAC des Boschaux, dont une cession partielle au bailleur social NEOTOA est devenue nécessaire pour la réalisation d'une opération immobilière de douze logements.

Environ 320 m² sont à céder et se situent entre les parcelles ZB 319 et ZB 320, toutes deux propriétés de NEOTOA, comme matérialisé sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de la complexité de réalisation de cet immeuble, qui est en projet depuis plusieurs années, et dans la mesure où cet espace est aujourd'hui identifié comme parking métropolitain, il est proposé que cette cession au bailleur se fasse à l'euro symbolique en sachant que cet espace servira à la réalisation d'un parking privé avec local poubelles pour satisfaire aux nouvelles normes en matière de stationnement (vélos et autres véhicules) et de gestion des déchets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de céder la partie de la parcelle ZB 317, définie sur le plan annexé, à NEOTOA, pour le montant d'un euro ;
2. précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
3. autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Débat : M. Mc Donnell souhaite savoir pourquoi la cession s'effectue à l'euro symbolique alors qu'elle se fait au profit d'un aménageur immobilier.

Mme la Maire précise que cet espace avait été rétrocédé sans compensation à Rennes Métropole et qu'il va permettre la réalisation de logements sociaux.

2023-039 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTES IMPAYÉS – ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie Générale ne pouvant poursuivre certains débiteurs de services communaux, soit parce qu'elle ne peut en retrouver la trace, soit parce que la somme réclamée est inférieure au seuil de poursuite, est amenée à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes.

Parmi ces créances, nous distinguons deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

C'est pourquoi, M. le Receveur Municipal sollicite aujourd'hui l'admission en non-valeur pour un montant de 1 191,70 € des titres de frais de cantine, de garderie, d'animation jeunesse et autres prestations impayées, émis entre 2015 et 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. admet en non-valeur pour le montant suivant :

| Budget | Compte | Montant |
|------------------|--------------------------------|------------|
| Budget principal | 6541 – Admission en non-valeur | 1 191,70 € |

2. donne délégation à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus aux comptes 6541 pour annuler la prise en charge.

Débat : Mme la Maire indique qu'il s'agit d'une délibération classique, prise chaque année. Mme Châtel fait remarquer qu'elle fait pourtant référence à des créances comprises entre 2015 et 2021. Mme la Maire explique que, chaque année, de nouvelles créances s'éteignent en fonction, notamment, de l'évolution de certaines situations.

2023-040 – FIN – ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN À USAGE DU SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Depuis 2013, la commune fait partie du dispositif « Zéro phyto » qui se traduit par l'entretien des espaces de la commune, sans aucun recours aux pesticides, y compris au sein du cimetière et des terrains de football.

Ce dispositif permet à la fois d'agir sur la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics ainsi que celles des administrés, tout en préservant également la qualité de l'eau.

Le Conseil Régional, dans le but d'accompagner les communes dans cette démarche de ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'entretien d'espaces verts, propose une aide permettant aux communes de financer l'acquisition de nouveaux outils destinés au désherbage sans pesticide.

Deux outils ont été identifiés dans le cadre du dispositif :

- Un aérateur, qui servira au terrain de football, pour améliorer et dynamiser sa croissance. Le coût de ce matériel s'élève à environ 4 800 € HT.
- Un désherbeur à air chaud pulsé qui pourra, quant à lui, servir à l'entretien de l'ensemble de la commune. Le coût de ce matériel s'élève à environ à 6 000 € HT.

Le taux de subvention de la part de la Région peut s'élever jusqu'à 40% mais la commune faisant partie du dispositif "Zéro phyto" peut bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 10% et pourra donc prétendre à 50% d'aide de la part du Conseil Régional au titre de la subvention « Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide l'acquisition des nouveaux outils de désherbage définis ci-dessus ;
2. sollicite le Conseil Régional au travers de l'aide pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique ;
3. donne délégation à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
4. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fin de la séance à 21h45

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire présente le support de présentation du projet extension de l'école-pôle enfance qui a été présenté en réunion publique le 12 septembre dernier.

⊗ Mme la Maire informe les conseillers municipaux de plusieurs mouvements RH :

- Mutation de Sonia Benureau, animatrice jeunesse, à Saint-Erblon, à compter du 1^{er} septembre
- Recrutement d'Emma Chabot, au poste de VTA depuis le 1^{er} septembre
- Arrivée, pour un détachement de 3 mois, d'Anne-Fleur Kat, sur le poste de responsable du pôle Education-Enfance-Jeunesse, à compter du 1^{er} octobre
- Arrêt de travail en cours de Florence Joliveau, agent administratif, depuis le 1^{er} juin dernier